

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 18 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le jeudi 11 mai 2017, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme AOUT, M. ROUSSEAU, Mme RICHARD, M. VOISIN, Mme PICHETTO, Mme BOUFFENY, M. BERGOUNOUX, M. GARCIA, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

**POUVOIRS :**

M. JACSON	à	Mme RICHARD
Mme PICARD	à	M. RAGU
Mme MANDON	à	Mme DAILLY
M. COUGOULIC	à	M. PICHETTO
Mme MOREAU	à	Mme BORDE
Mme BOURDIER	à	M. MEUNIER
M. ISHAQ	à	Mme DAMON
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

**ABSENTE :**

Mme BAUTHIAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. COLINET**

\*\*\*\*\*

**N°45-2017 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Mme **DAILLY** présente la délibération.

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant la démission de Monsieur Julien GAUTRELET de son poste de conseiller adressée au Maire par courrier en date du 29 mars 2017,

Considérant que Monsieur Vincent BERGOUNOUX est suivant sur la liste « Etréchy avec Vous »,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Vincent BERGOUNOUX au sein du Conseil Municipal.

**N°46-2017 MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
- PREVOYANCE**

Mme **DAILLY** présente la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 12 décembre 2016 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'avis du Comité technique en date du 17 mai 2017,

VU l'exposé de Madame la Maire,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

**PRECISE** que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et sera fixée à 1 €uro par mois et par agent,

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour une collectivité de 50 à 149 agents.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

## **N° 47-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL**

M. **RAGU** présente la délibération.

M. **RAGU** précise qu'une commission de finance a eu lieu pour traiter ce sujet et qu'aucune remarque ou question n'est restée dans l'ombre.

Il présente les chiffres clés du budget 2016, au niveau des dotations de l'État : elles étaient en baisse d'environ 943 000 € et de 1 034 000€ pour l'année précédente. L'encours de la dette par habitant, conséquence de la démarche délibérée qu'avait la mairie de ne pas emprunter, est de 734€ en 2016.

Concernant les charges salariales, elles étaient de 2 005 000€. Il voudrait souligner, la maîtrise à laquelle les fonctionnaires et les élus ont contribué pour maîtriser ce poste dans un contexte certes de hausse du fait de certaines législations, mais compensé par des efforts importants de productivité qui ont été menés.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au niveau de la Communauté de Communes, concernant les transferts de compétences sur la culture : 50% des charges relatives à ces transferts ont été supportées par la Communauté de Communes. Ce qui nous a permis de bénéficier d'une masse salariale réduite, qui était de 170 000€ pour Etréchy.

Concernant les taxes foncières et les taxes d'habitations, la volumétrie est de 2 665 000€ : c'est une faible augmentation par rapport à 2015.

Pour le budget d'investissement en 2016, il était de 2 659 000€ et les réalisations brutes étaient de 1 001 000€, soit 37% bruts. Les remboursements d'emprunts qui sont compris dans ce budget sont des remboursements d'emprunts d'investissement antérieurs. Le budget d'investissement réel pour 2016 est de 1 337 000€. Les restes à réaliser sont de 672 000€. Il faut également déduire les emprunts de 636 000€. La réalisation effective de 2016, concernant les investissements sont de 956 000€ soit 71.50%. L'essentiel de ce qui n'a pas été réalisé, est l'opération du cimetière pour des raisons administratives.

M. **SIRONI** dit qu'il voudrait recevoir les comptes sur papier et non dématérialisés et que pour préparer les commissions, il n'y a que des tableaux et il manque des commentaires sur les écarts.

M. **RAGU** répond que c'est chronique ou coutumier et que c'est qu'une question de forme.

M. **RAGU** remercie M. COLINET pour la gestion des travaux qui n'est pas une tâche facile. Suite à un mouvement de personnel, Emmanuel COLINET s'est efforcé et a bien réussi à reprendre cette gestion.

M. **COLINET** présente la réalisation de travaux en 2016.

M. COLINET dit qu'il répond à Etréchy Ensemble et Solidaire sur les taux de réalisation de travaux de non réalisation dont les chiffres sont erronés. Il est très étonné puisqu'à ces différentes commissions de travaux il a énormément échangé et il pense être transparent avec leurs représentants. Il est facile de dire que nous faisons des demandes de subventions et que ce n'est pas suivi d'effet. Etréchy Ensemble et Solidaire sait très bien que nos demandes de subventions sont faites et que nous attendons les résultats qui prennent un peu de temps. Il trouve qu'ils sont dans la contradiction et dire que nous avons réalisé 30-37% des chiffres des travaux, n'est pas très correct.

Sous la présidence de Madame Août,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **20 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN)**,

**APPROUVE** le Compte Administratif au titre de l'année 2016 faisait apparaître un déficit d'investissement de 155042,99 € (hors restes à réaliser) et un excédent de 1962684,17 € pour la section de fonctionnement.

#### **N°48-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. RAGU présente la délibération.

Sous la présidence de Madame Août,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **20 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN)**,

**APPROUVE** le Compte Administratif au titre de l'année 2016 faisait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 744.77 € et un excédent d'investissement de 94 798.08€

#### **N° 49-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET EAU**

M. RAGU présente la délibération.

Sous la présidence de Madame Août,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **20 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN)**,

**APPROUVE** le Compte Administratif au titre de l'année 2016 faisait apparaître un excédent d'investissement de 124186,45 € (hors restes à réaliser) et un excédent de 54142,79 € pour la section de fonctionnement.

#### **N° 50-2017 COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET GENERAL**

M. RAGU présente la délibération.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN)**,

**APPROUVE** le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2016 pour le Budget général.

#### **N° 51-2017 COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. RAGU présente la délibération.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN)**,

**APPROUVE** le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2016 pour le Budget assainissement.

#### **N° 52-2017 COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET EAU**

M. RAGU présente la délibération.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN)**,

**APPROUVE** le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2016 pour le Budget eau.

#### **N° 53-2017 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL**

M. RAGU présente la délibération.

Considérant que la section d'investissement présente pour 2016 un déficit de 155 042.99 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2016 un déficit de financement de 671 733.11 €

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2016 un excédent de 1 962 684.17 €,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **21** voix **POUR**, **7** **ABSTENTIONS** (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN),

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme 1 135 908.07 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 155 042.99 €,
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 826 776.10 €.

#### **N° 54-2017 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

M. RAGU présente la délibération.

Considérant que la section d'investissement présente pour 2016 un excédent de 94 798.08 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2016 un déficit de 17 744.77 €,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **21** voix **POUR**, **7** **ABSTENTIONS** (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN),

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme 17 744.77 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 94 798.08 €

#### **N° 55-2017 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU**

M. RAGU présente la délibération.

Considérant que la section d'investissement présente pour 2016 un excédent de 124 186.45€,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2016 un excédent de 54 142.79 €,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **21** voix **POUR**, **7** **ABSTENTIONS** (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme. PALVADEAU, M. ECHEVIN),

- **AFFECTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme 54 142.79 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 124 186.45 €

## N° 56-2017 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme **RICHARD** présente la délibération.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **24** voix **POUR**, **4**  
**ABSTENTIONS (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI),**

**ATTRIBUE** les subventions pour l'année 2017 comme suit :

### ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS

<b>Association</b>	<b>Proposition subvention 2017</b>
Atelier d'Etréchy	500 €
Etréchy à points comptés	210 €
Cadet's Circus	6 000 €
Club Rencontre	2 000 €
Club de Yoga	210 €
Confrérie Saint Vincent	320 €
Gardon Strépiniaçois	700 €
Histoire et Traditions (Confrérie des Cocus)	600 €
MICE Informatique	210 €
Philatélie	210 €
Rat Conteur	210 €
SAE	400 €
Scrabble	210 €
Strépirando	210 €
Tap Dance	210 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 200 €</b>

### ASSOCIATIONS SPORTIVES

<b>Association</b>	<b>Proposition subvention 2017</b>
Athletic Club Etréchy	5 500 €
ASE Badminton	2 450 €
ASE Tennis de table	400 €
ASSE EMC	9 000 €
Baby Gym Etréchy	1 400 €
Club de Tir à l'Arc	600 €
C.O.L.E.	490 €
E3	480 €
Judo	3 400 €
Team Basket	1 000 €
Tennis Club d'Etréchy	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 720 €</b>

**ASSOCIATIONS AU FORFAIT**

<b>Association</b>	<b>Proposition subvention 2017</b>
APG-UNC-NM	1 200 €
FNACA	750 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 950 €</b>

**ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION**

<b>Association</b>	<b>Proposition subvention 2017</b>
Harmonie d'Etréchy	2 500 €
Bibliothèque	4 300 €
Amis du Jumelage	6 000 €
Comité des Fêtes	33 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 300 €</b>

## Association diverse

<b>Association</b>	<b>Proposition subvention 2017</b>
APCE	3 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 700 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>92 870 €</b>
--------------------------------------	-----------------

**N° 57-2017 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE**

Mme **Dailly** présente la délibération car madame MOREAU est absente.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **24** voix **POUR**, **4** **ABSTENTIONS** (**M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI**),

**ATTRIBUE** les subventions à caractère scolaire pour l'année 2017 comme suit :

UNSS – ASSU	<b>400 €</b>
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	<b>61 €</b>
Coopératives scolaires	<b>3,50 € par enfant</b>
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	<b>9 € par enfant</b>



## **N°58-2017 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

Mme **BORDE** présente la délibération.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **24** voix **POUR**, **4** **ABSTENTIONS** (M.ISHAQ, Mme. DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI),

**ATTRIBUE** les subventions à caractère social pour l'année 2017 comme suit :

ALPHA	700 €
APAEI Essonne sud	606.60 €
SECOURS CATHOLIQUE	972.58 €
SECOURS POPULAIRE	485.28 €
MAISON DES ANCIENS	1 798.57 €
VIE LIBRE	687 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 257.73 €</b>

## **N° 59-2017 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2017**

Mme **Dailly** présente la délibération.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant les modalités de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR**, **2** **ABSTENTIONS** (M.MEUNIER, Mme. CORMON),

**FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église communale allouée au prêtre affectataire pour l'année 2017 à 474.22 €, indemnité qui sera prélevée à l'article 6282 du présent budget.

## **N° 60-2017 ACQUISITION DE TERRAINS**

M. **BERNARD** présente la délibération.

### **Espaces Naturels et Sensibles Parcelles C n°159 et ZP n°151 et 198**

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et Mme Catherine SORBA SONREL propriétaire des parcelles cadastrées C 159 sise au lieu-dit les Bates d'une contenance de 437m<sup>2</sup>, ZP 151 sise au lieu-dit les Couperonces pour une contenance de 700m<sup>2</sup> et ZP 198 sise au lieu-dit Saint James pour une contenance de 2190m<sup>2</sup>.

Considérant que les parcelles cadastrées désignées ci-dessus sont répertoriées au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés s'agissant de parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une contenance totale de 3327m<sup>2</sup> et pour un montant de 1500 €,

**AUTORISE** Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2017.

#### **N° 61-2017 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

M. **BERNARD** présente la délibération.

#### **Acquisition parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles**

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Départemental de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensible et complétée le 23 mai 2005,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>	PLU	Espaces Naturels Sensibles
C 159	Les Bates	437m <sup>2</sup>	N EBC	ENS
ZP 151	Les Couperonces	700m <sup>2</sup>	N EBC	ENS
ZP 198	Saint James	2190m <sup>2</sup>	N EBC	ENS

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50% du montant d'achat des terrains, soit pour cette opération un montant de subvention pouvant s'élever à 750€.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.

## **N° 62-2017 ACQUISITION DE TERRAINS**

M. **BERNARD** présente la délibération.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et les consorts Tiercelin propriétaires des parcelles cadastrées B 90sise au lieu-dit Prairie de Vaux d'une contenance de 274m<sup>2</sup>, D 99 sise au lieu-dit les Plantes pour une contenance de 316m<sup>2</sup>, ZE 15 sise au lieu-dit Saint Nicolas d'une contenance de 2520m<sup>2</sup> et ZO 65sise au lieu-dit Le Poirier Lazard pour une contenance de 630m<sup>2</sup>.

Considérant que les parcelles cadastrées désignées ci-dessus sont en partie répertoriées au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles, mais également d'anticiper l'urbanisation future des espaces situés au lieu-dit le Poirier Lazard,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une contenance totale de 3740m<sup>2</sup> et pour un montant de 15000 €,

**AUTORISE** Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2017.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h00.